



Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024 Date de publication : 26 septembre 2024

Présents :

BERROKIA Raouti	CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra
DIDIER Renaud	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	DUCROT François
FERRY Armelle	FOUTIEAU Patrice	GOMEZ Jean-Louis
GRAELL Ludivine	LIBES Pierre	LIGORA Gérard
PECQUEUR Fabrice	POHL Catherine	ROVIRA Louis
SFARA Laetitia	TORTAJADE Céline	

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	17
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	17
Vote « Pour »	17
Vote « Contre »	0
Abstentions	0

Absents excusés

ASTIER Stéphanie MONTI Radoslava

Monsieur le Maire désigne une secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/25.09.2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024
02	/25.09.2024	Rapport de Gestion 2023 - SPL L'Or Aménagement
03	/25.09.2024	Avis sur la modification des statuts de l'Agglomération du Pays de l'Or – Service public de la Petite Enfance
04	/25.09.2024	Rétrocession à la commune de l'alvéole n° 15/Columbarium n° 2
05	/25.09.2024	Création d'un poste permanent adjoint administratif 35 h
06	/25.09.2024	Approbation convention 2024 collecte encombrants
07	/25.09.2024	Subvention exceptionnelle Association Sportive Valerguoise, Maison des Jeunes et de la Culture et Valergues Pétanque
08	/25.09.2024	Choix des prestataires– Rénovation et extension d'une maison des associations sportives
09	/25.09.2024	Soutien à l'association « Le sourire de Laetitia »
		Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer la question 5 en attente d'informations complémentaires liée à la promotion interne. A l'unanimité, la question 5 est retirée de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. Rapport de Gestion 2023 – SPL L'Or Aménagement - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valergues est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.

Elle dispose, d'une part de capital suffisante pour lui assurer 1 poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration. Elle a ainsi été représentée au Conseil d'Administration de L'Or Aménagement par Monsieur Gérard LIGORA.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

A ce titre, il revient donc à la commune de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2023.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27/06/2024
- Rapport et projets des résolutions



- Rapport de Gestion et de gouvernance d'entreprise
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2023

Il est donc proposé à la présente Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel écrit de ses représentants au titre de l'année 2023 et de leur en donner quitus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

- APPROUVE le rapport annuel de ses représentants au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2023 et leur en donne quitus ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3. Avis sur la modification des statuts de l'Agglomération du Pays de l'Or – Service public de la Petite Enfance

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper et le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- ✓ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- ✓ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- ✓ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues par l'intercommunalité sous la compétence supplémentaire :

1- Action sociale hors compétence du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) :

- Politique en matière de l'Enfance et de la Jeunesse : actions contractualisées avec la CAF.

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

1- Action sociale hors compétence du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) :

- Enfance : organisation de la politique d'accueil du jeune enfant (0-3 ans), en lien avec la CAF et dans le cadre de la CTG :
 - ✓ Recensement des besoins en matière de services aux familles et des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
 - ✓ Information et accompagnement des familles et futurs parents, notamment via le Relais Petite Enfance,
 - ✓ Gestion d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,
 - ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil.
- Jeunesse : mise en œuvre d'actions contractualisées avec la CAF dans le cadre de la CTG, notamment : Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires, Accueils pour adolescents et séjours.

Cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-20, à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire exposée ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4. Rétrocession à la commune d'une concession : alvéole n° 15 dans le columbarium municipal n° 02

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04 du 21/01/2023 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la décision du 17 juillet 2012 portant délivrance de l'alvéole n° 15 du columbarium n° 02 (durée 40 ans) pour un montant de 750 euros,



PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Commune de VALERGUES

Considérant que par courrier du 16 mai 2024 les concessionnaires/titulaires de l'alvéole n° 15 du columbarium n° 2 ont fait part à la commune de Valergues de rétrocéder ladite alvéole.

Considérant que l'alvéole n° 15 du columbarium n° 2 est vide de tout urne.

Considérant que la commune remboursera aux concessionnaires/titulaires la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,

Considérant que la durée qui restait en encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la demande de rétrocession est de 333,5 mois (27 ans, 9 mois et 16 jours),

Considérant que le calcul de remboursement serait le suivant :

Durée de la concession : 40 ans soit 480 mois

Temps utilisé : du 17/07/2012 au 30/09/2024 soit 146,5 mois (12 ans, 2 mois et 13 jours)

Temps restant à courir : 480 mois – 146,5 mois = 333,5 mois (27 ans, 9 mois et 16 jours)

Somme que doit rembourser la commune : 750 mois x 333,5 mois /480 mois = 521,09 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession de l'alvéole n° 15 du columbarium n° 02 sise dans le cimetière communal. La somme de 521,09 euros sera remboursée aux demandeurs (concessionnaire/titulaire). La dépense sera inscrite au budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5. Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer la question 5 en attente d'informations complémentaires liée à la promotion interne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la question 5 de l'ordre du jour.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

6. Subventions exceptionnelles : Association Sportive Valerguoise (ASV), Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et Valergues Pétanque

Subvention exceptionnelle Association Sportive Valerguoise :

Monsieur le Maire expose que l'Association Sportive Valerguoise (ASV) a fêté cette année les 50 ans du club et a organisé pour l'occasion une journée festive dédiée à ce cinquantenaire.

L'Association Sportive Valerguoise a présenté un bilan financier et a sollicité une aide exceptionnelle de la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'ASV, une subvention exceptionnelle de 2 750 €.

Subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) :

Monsieur le Maire expose qu'une école de musique va être créée au sein de la MJC et portera le nom de « Musik'en Folie ». Cette création va occasionner des frais supplémentaires pour l'association. Ce dernier a présenté un bilan financier et a sollicité une aide exceptionnelle de la commune de 2 500 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à la MJC une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Subvention exceptionnelle Valergues Pétanque :

Monsieur le Maire expose que 2 membres de l'association Valergues Pétanque a participé au championnat de France à Saint Yrieix sur Charente fin août 2024, et a engendré des dépenses exceptionnelles.

Valergues Pétanque a présenté un bilan financier et a sollicité une aide exceptionnelle de la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Valergues Pétanque, une subvention exceptionnelle de 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 750 euros à l'association « Association Sportive Valerguoise » pour l'organisation du cinquantenaire du club
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture pour la création d'une école de musique « Musik'en Folie ».
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association « Valergues pétanque »

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur Foutieau s'abstient car il explique que, pour lui, la subvention exceptionnelle demandée par la MJC ne revêt pas un caractère exceptionnel, car l'achat d'instruments est pérenne dans le temps. Cette subvention aurait dû être demandée dans le cadre de la subvention de la MJC en début d'année. Cependant, il est tout à fait d'accord que



l'association soit aidée pour acquérir du matériel et notamment des instruments de musique pour l'école de musique nouvellement créée.

7. Choix du prestataire – Rénovation et extension d'une maison des associations sportives

Monsieur le Maire expose qu'un des objectifs de la politique menée depuis plus de 10 ans est le développement des équipements sportifs afin de se conformer à la réglementation et d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants avec notamment la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports.

Afin de permettre la réalisation des travaux, une consultation a été lancée pour les lots suivants :

Lot n° 1	Gros œuvre – Maçonnerie - Démolition
Lot n° 2	Etanchéité
Lot n° 3	Menuiseries extérieurs
Lot n° 4	Electricité
Lot n° 5	CVC - Plomberie
Lot n° 6	Doublage faux plafond
Lot n° 7	Carrelage - Faïence
Lot n° 8	Peinture
Lot n° 9	Façade
Lot n° 10	VRD
Lot n° 11	Panneaux Solaires

La commission MAPA s'est réunie le 25 septembre 2024, et a retenu les propositions suivantes :

Lot n° 1 Gros œuvre « **en cours de négociation** »

Lot n° 2 Etanchéité « **en cours de négociation** »

Lot n° 3 Menuiseries extérieurs « **lot infructueux** »

Lot n° 4 Electricité

3 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ CAMBORDE ENERGIES 34	59 000.00 € HT
✓ INNOVEL.....	39 973.52 € HT
✓ TECFEL.....	50 000.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise INNOVEL pour la somme de 39 973.52 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise INNOVEL, d'un montant 39 973.52 € HT.

Lot n° 5 CVC - Plomberie

4 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ ENERSOL	99 691.87 € HT
✓ CAMBORDE ENERGIES 34	101 885.74 € HT
✓ GIBERT ET MULA	167 456.58 € HT
✓ BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FM....	164 710.52 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise CAMBORDE ENERGIES 34 pour la somme de 101 885.74 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise, d'un montant 101 885.74 € HT.

Lot n° 6 Doublages – Faux Plafond

2 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ ISOLIS.....	44 330.89 € HT
✓ SAS SODAC	41 500.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise SAS SODAC pour la somme de 41 500.00 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise SAS SODAC, d'un montant de 41 500.00 € HT.

Lot n° 7 Carrelage - Faïence

5 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ SO.CA.MO	46 892.00 € HT
✓ TECHNICSOL	31 166.60 € HT
✓ COLLECTIF CARRELAGE.....	33 547.00 € HT
✓ PINTO CARRELAGE	41 066.00 € HT
✓ SARL CANTANTE.....	35 705.80 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise TECHNICSOL pour la somme de 31 166.60 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise TECHNICSOL, d'un montant de 31 166.60 € HT.



Lot n° 8 Peinture

2 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ JZ BAT	19 620.74 € HT
✓ ATELIER M	14 377.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise ATELIER M pour la somme de 14 377.00 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise ATELIER M, d'un montant de 14 377.00 € HT.

Lot n° 9 Façade

2 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ EIRL NODIN	16 401.00 € HT
✓ SARL ECO & BAT	19 834.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise EIRL NODIN pour la somme de 16 401.00 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise, d'un montant de 16 401.00 € HT.

Lot n° 10 VRD

2 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ COLAS	39 950.00 € HT
✓ ALCON TERRASSEMENT.....	27 821.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise ALCON TERRASSEMENT pour la somme de 27 821 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise, d'un montant de 27 821 € HT.

Lot n° 11 Panneaux Solaires

3 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ RSE RESEAUX.....	19 262.48 € HT
✓ ISO-ELEC.....	28 903.00 € HT
✓ TECFEL.....	14 734.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise RSE RESEAUX pour la somme de 19 262.48 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise RSE RESEAUX, d'un montant de 19 262.48 € HT.

Soit un TOTAL pour les 08 lots 292 387,34 € HT.

Le conseil est invité à valider les propositions suivantes :

Lot n° 4	Electricité	INNOVEL	39 973.52 € HT
Lot n° 5	CVC – Plomberie	CAMBORDE ENERGIES 34	101 885.74 € HT
Lot n° 6	Doublages – Faux Plafond	SAS SODAC	41 500.00 € HT
Lot n° 7	Carrelage – Faïence	TECHNICSOL	31 166.60 € HT
Lot n° 8	Peinture	ATELIER M	14 377.00 € HT
Lot n° 9	Façade	EIRL NODIN	16 401.00 € HT
Lot n° 10	VRD	ALCON TERRASSEMENT	27 821.00 € HT
Lot n° 11	Panneaux Solaires	RSE RESEAUX	19 262.48 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus pour les lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 d'un montant total de 292 387.34 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

8. Soutien à l'Association « Le sourire de Laetitia »

Considérant que, pour la troisième année consécutive, un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault, porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 150 km sur 2 jours, pour attirer l'attention sur une cause et pour inciter aux dons,

Considérant que cette initiative est conduite en partenariat avec l'Association des maires de l'Hérault (AMF34) qui invite les communes et intercommunalités à la soutenir, avec une arrivée officielle de ce parcours à vélo organisée lors du salon des maires de l'Hérault à Béziers le 27 septembre 2024,

Considérant que l'objectif de cette initiative en 2024 est d'inciter aux dons en faveur de l'association héraultaise « Le sourire de Laetitia », créée par la famille de Jean Ortega, maire de Mudaison, en mémoire de sa fille, association déclarée en Préfecture de l'Hérault le 13 juillet 2021 (RNA W343029147).



Considérant que l'objectif de l'association « Le sourire de Laetitia » de « collecte de dons en faveur du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve à Montpellier », établissement du CHU de Montpellier, répond au critère d'intérêt public général local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Le sourire de Laetitia ».

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA